
PROJET DE DELIBERATION

7^{ème} OBJET : CONTRAT EN VUE DE LA CONCLUSION D'EMPRUNTS DESTINES AU FINANCEMENT D'UNE PARTIE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2023 ET DES ANNEES ANTERIEURES DE LA COMMUNE DE FLEMALLE - FIXATION DES CONDITIONS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1315-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28, §1er, 6° spécifiant que les marchés publics de services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers sont exclus de ladite législation sur les marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 25 ;

Considérant cependant que la Cour de justice de l'Union européenne considère que lesdits marchés doivent faire l'objet d'une mise en concurrence en raison des principes issus du droit primaire européen, à savoir les principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence, de proportionnalité et de reconnaissance mutuelle ;

Considérant que les investissements concernés par le présent contrat nécessitent une intervention de la Commune de Flémalle d'un montant total de --- euros qu'il convient de financer par emprunts remboursables en 5 ans, 10 ans et 25 ans ;

Vu le document établi par le service des Finances en date du -- septembre 2023 en vue de la conclusion d'emprunts destinés au financement d'une partie du programme d'investissement pour 2023 et des années antérieures de la Commune de Flémalle, lequel document restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;

Attendu qu'aux taux actuels, le montant total du présent contrat est estimé à ----- euros T.V.A.C. ;

Vu l'avis positif remis par Monsieur le Directeur financier f.f. quant à la légalité de la présente décision ;

D E C I D E.

1. De passer un contrat en vue de la conclusion d'emprunts destinés au financement d'une partie du programme d'investissement pour 2023 et des années antérieures de la Commune de Flémalle.
2. D'approuver les conditions reprises au document établi par le service des Finances en date du -- septembre 2023 en vue de la conclusion du présent contrat et de considérer ledit document comme faisant partie intégrante de la présente délibération,
3. De charger le Collège communal de poursuivre toutes les démarches voulues pour la concrétisation du présent dossier.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
